

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- Subdivision administrative Sud	1
- Affichage DBA	1		
- Tous services	1		
- Gendarmerie DBA	1		

ARRETE MUNICIPAL

Portant modification de l'arrêté municipal n°21/604/DBA du 22 octobre 2021 modifié, relatif à l'ouverture des structures municipales recevant du public de la Ville de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

--=°°=--

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié,

VU l'arrêté modifié n°2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Considérant le contexte international et local d'épidémie du COVID 19,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer notamment la sécurité, la salubrité publique et la police de la circulation sur sa commune, et de prendre toutes mesures de nature à garantir la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

L'article 3 de l'arrêté municipal n°21/604/DBA du 22 octobre 2021 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :**ARTICLE 3 :**

En application de l'arrêté municipal n°21/555/DBA du 15 octobre 2021, restent fermés pour des raisons sanitaires et de sécurité :

- Les équipements sportifs (salles et plateaux sportifs) non cités à l'article 2,
- La Maison des Communautés,
- Le Big Up Spot,
- Tous les agrès « work out » pour quelque motif que ce soit,
- Tous les parcs de jeux pour enfants,
- La structure artificielle du mur d'escalade,
- La piste de sécurité routière,
- **Le Parc Provincial de Dumbéa,**
- **La plage de Nouré.**

Lire :**ARTICLE 3 :**

En application de l'arrêté municipal n°21/555/DBA du 15 octobre 2021, restent fermés pour des raisons sanitaires et de sécurité :

- Les équipements sportifs (salles et plateaux sportifs) non cités à l'article 2,
- La Maison des Communautés,
- Le Big Up Spot,
- Tous les agrès « work out » pour quelque motif que ce soit,
- Tous les parcs de jeux pour enfants,
- La structure artificielle du mur d'escalade,
- La piste de sécurité routière.

ARTICLE 2 :

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle - Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

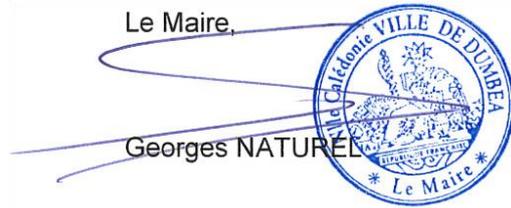
ARTICLE 5 :

Le Maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Dumbéa, le 25 novembre 2021

Le Maire,

Georges NATUREL



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.